

Convention de l'APC avec le Ministère du Transport

Depuis quelques années des modifications de fond ont été apportées par la nouvelle politique gouvernementale en matière de libéralisation des transports de marchandises.

Ainsi, une nouvelle loi sur le code de la Circulation sera présenté au parlement durant sa session de juin 2007. De nouvelles dispositions techniques, réglementaires et normatives seront envisagées et parmi elles le respect strict du PTAC (Poids Total Autorisé en Charge) ainsi que la coresponsabilité des chargeurs.

Pour réussir la mise en place ce nouveau code de la route, les responsables du ministère de transport a voulu s'associer a de grands secteurs responsables pourvoyeurs de transport et sensibles aux efforts de modernisation et les initiatives prises dans ce sens et qui peuvent créer un effet d'entraînement pour les autres.

D'un autre côté, les opérateurs cimentiers Marocains qui ont pris des engagements clairs en matière de Développement Durable, de protection de l'environnement, de sécurité, de responsabilité sociale de promotion et de valorisation de l'élément humain ne pouvaient rester passifs et devaient se mettre a niveau et ce bien avant l'entrée en vigueur du nouveau code de la route.

Ainsi, depuis plusieurs années, le comité promotion de l'APC avait inscrit dans son plan d'action la réflexion sur la problématique de la surcharge. Avec l'aide d'un consultant externe, un diagnostic précis de l'existant sur l'ensemble des usines Marocaines a été réalisé et des recommandations ont été faites et c'est tout naturellement que les membres de l'association professionnelle des cimentiers durant leur réunion du 09 juin 2006 a Fès ont déclaré solennellement leurs engagement à contribuer au respect du PTAC.

L'étape suivante a été la signature par le président de l'APC, Mr Mohamed CHAIBI et le ministre des transports Mr Karim GHELLAB d'une convention paraphée par ailleurs par les dirigeants de l'ensemble des opérateurs cimentier Marocain et du secrétaire permanent du CNPAC (Comité National de Prévention des Accidents de Circulation).

Cette convention a pour objectif, la définition du cadre général de partenariat entre les deux parties et de fixer les modalités et dispositions nécessaires à même de faire aboutir les actions s'inscrivant dans le cadre des préoccupations et accompagner le ministère par l'exemple à promouvoir la nouvelle stratégie nationale du transport.

Les domaines de coopérations stipulés dans cette convention concernent la mise a niveau du transport dans le secteur ciment, la sécurité liée au transport, la communication, la sensibilisation et éducation routière ainsi que les échanges d'information et la veille réglementaire.

Pour veiller à la bonne exécution des dispositions de cette convention, un comité mixte de suivi composé de représentants du ministère de transport, du CNPAC et de l'APC sera mis en place.